

Republique Rwandaise 100
ministere du Commerce
et de la Consommation 2p

Correspondance

28/12/1990

—

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

Kigali, le 28/02/90

N° 075/18.03.03/90.

12151 AFFEXT
AFFECO
PLANIF W

A traiter par
Date entrée 2.1.91
N° Classement 077/18.03

- Monsieur le Ministre des Finances
K I G A L I
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Internationale
K I G A L I
- Monsieur le Ministre du Plan
K I G A L I

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du Protocole d'Entente entre le Gouvernement Rwandais et le Gouvernement du Canada signé à Kigali en date du 01 décembre 1990 concernant le projet "Aide-Programme Structurel", il a été indiqué que, du côté rwandais, le Ministère des Finances s'occupe des modalités d'exécution du don de 13 millions de dollars canadiens accordés à notre pays pour l'appui à la balance des paiements.

Par la présente, nous aimerions proposer, pour question de rapidité et d'efficacité de cette opération, et étant donné que c'est le Ministère du Commerce et de la Consommation qui gère les importations, que le protocole puisse être amendé pour que les tâches suivantes soient confiées au Ministère du Commerce et de la Consommation.

- Préparation et signature de l'entente subsidiaire sur les procédures d'approvisionnement et les modalités de remboursement au Fonds de contrepartie;
- Choix des produits à importer;
- Identification des opérateurs économiques bénéficiaires;
- Suivi du processus de commande, d'acheminement et de réception des marchandises;
- Vérification du remboursement des fonds de contrepartie sur un compte ouvert à la Banque Nationale du Rwanda au nom du Ministère du Plan;
- Contribution, dans le cadre du comité tripartite proposé par la Commission du Commerce Extérieur, à la gestion des fonds de contrepartie.

Au cas où vous n'auriez aucune objection à cette proposition, je demanderais au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale d'en informer la partie canadienne pour que les deux parties procèdent à l'amendement du protocole.

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,

NZABAHIMANA François.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I
- Monsieur le Gouverneur de la
Banque Nationale du Rwanda
K I G A L I

